



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ET D'ACCOMPAGNEMENT ACADÉMIQUE

Accompagnement à l'admission et à la demande de bourse
dans les universités de la République Populaire de Chine



BRIDGE TO CHINA EDUCATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

BRIDGE TO CHINA EDUCATION, activité individuelle exercée par Monsieur SAGESSE NGASSAKI, joignable à l'adresse **sagesseebandza@icloud.com**,
D'UNE PART,

ET :

Nom et prénom(s) :
Né(e) le / à :
Nationalité :
N° pièce d'identité / Passeport :
Téléphone / WhatsApp :
Adresse email :
Adresse de résidence :
Ci-après désigné(e) « Le/La Candidat(e) »,
D'AUTRE PART,

ARTICLE 0 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX MINEURS

Si l'Étudiant est mineur au jour de la signature, le contrat est conclu par son représentant légal (parent ou tuteur), qui atteste disposer de l'autorité parentale ou de la tutelle légale. Le représentant légal doit fournir : une pièce d'identité en cours de validité, un justificatif de la qualité de représentant légal (acte de naissance, jugement de tutelle, ou équivalent), et signer l'intégralité du contrat en son nom. Bridge to China Education se réserve le droit de suspendre le dossier tant que ces justificatifs ne sont pas fournis.

Nom du représentant légal :
Lien avec l'étudiant :
N° pièce d'identité du représentant :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bridge to China Education accompagne le/la Candidat(e) dans ses démarches d'orientation, d'admission et de demande de bourse au sein des établissements d'enseignement supérieur en République Populaire de Chine.

ARTICLE 2 : ÉTENDUE DES SERVICES

2.1 Services inclus dans la prestation de base :

- Analyse du profil académique du/de la Candidat(e).
- Conseil et sélection d'au minimum 3 université(s) chinoise(s) adaptée(s) au profil, proposées par écrit au/à la Candidat(e).
- Aide à la rédaction et structuration de la lettre de motivation / plan d'études.
- Soumission technique et suivi administratif des dossiers de candidature, avec compte-rendu d'avancement transmis au/à la Candidat(e) au moins une fois toutes les trois (3) semaines.
- Dépôt des demandes d'admission et de bourses (CSC, bourses provinciales ou universitaires).
- Assistance et orientation pour la demande de visa d'études (X1/X2).

2.2 Services optionnels (facturation complémentaire distincte, faisant l'objet d'un avenant ou d'un devis signé séparément) :

- Traduction officielle de documents académiques ou administratifs.
- Service d'accueil, d'assistance à l'arrivée et d'installation sur le campus en Chine.

ARTICLE 3 : TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les montants indiqués ci-dessous n'incluent pas des taxes ni des frais de transfert.

3.1 Frais de dossier et de candidature (Acompte) :

- Le/La Candidat(e) s'engage à payer la somme de **200 000 FCFA** à la signature du présent contrat.
- Ces frais couvrent l'analyse du profil, le traitement administratif et la soumission du dossier auprès des universités retenues.
- Cette somme reste acquise à Bridge to China Education dès lors que la soumission du dossier a été effectivement réalisée, en couverture du travail déjà engagé, sauf dans les cas prévus à l'Article 5.4 (rétractation) et à l'Article 6 (refus imputable à Bridge to China Education).

3.2 Frais de service (exigibles uniquement à la notification de l'admission et à la remise du formulaire JW201/JW202) :

Situation	Montant
Admission simple (sans bourse)	400 000 FCFA
Admission avec Bourse Partielle	600 000 FCFA
Admission avec Bourse Totale	800 000 FCFA

3.3 Moyens de paiement autorisés : Virement bancaire, carte VISA, Mobile Money (Wave, Orange Money, MTN Mobile Money), Western Union ou Alipay, exclusivement aux coordonnées officielles communiquées par écrit par Bridge to China Education. Un reçu est délivré pour chaque paiement.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU CLIENT

- Fournir l'intégralité des documents requis dans le délai fixé par Bridge to China Education et les universités pour la rentrée souhaitée.

- Garantir l'authenticité et la véracité de tous les documents transmis (diplômes, relevés de notes, passeport, casier judiciaire, tests de langue).
- Toute fourniture de faux documents ou fausse déclaration entraîne la résiliation immédiate du contrat sans remboursement des sommes déjà versées, sans préjudice des poursuites que les autorités compétentes pourraient engager, Bridge to China Education déclinant toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ, DÉLAIS, IMPRÉVUS ET RÉTRACTATION

- Le/La Candidat(e) reconnaît que le délai de traitement des dossiers dépend des universités et des autorités chinoises ; Bridge to China Education ne peut être tenue responsable des retards imputables à ces tiers.
- Bridge to China Education est tenue à une obligation de moyens : elle met en œuvre son expertise pour maximiser les chances de succès, la décision finale d'admission ou de bourse relevant exclusivement des universités et du gouvernement chinois.
- Bridge to China Education ne peut être tenue responsable des changements unilatéraux de politiques ou de critères d'admission intervenant en cours de procédure.
- **Droit de rétractation** : le/la Candidat(e) dispose d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la signature pour se rétracter par écrit sans justification, sous réserve qu'aucune démarche de soumission n'ait encore été engagée auprès d'une université. Passé ce délai, ou si la soumission a déjà débuté, l'Article 5.5 (abandon) s'applique.
- **Abandon volontaire** après le délai de rétractation ou après soumission du dossier : les sommes déjà versées restent acquises à Bridge to China Education à titre de couverture des prestations déjà réalisées ou engagées, sans excéder le montant des frais correspondant aux services effectivement fournis.
- **Force majeure** : aucune partie n'est responsable d'une inexécution due à un cas de force majeure (crise sanitaire majeure, fermeture de frontières, conflit armé, décision gouvernementale exceptionnelle).
- **Limitation de responsabilité** : en tout état de cause, la responsabilité de Bridge to China Education, si elle est établie, ne pourra excéder le montant des frais de service effectivement perçus au titre du présent contrat.

ARTICLE 6 : POLITIQUE EN CAS DE REFUS

6.1 Refus d'admission par l'ensemble des universités :

- Si le/la Candidat(e) est refusé(e) par la totalité des universités demandées, la candidature est considérée comme échouée.
- En cas de nouvelle candidature via Bridge to China Education pour la session suivante, le/la Candidat(e) bénéficie d'un tarif préférentiel de 50 % sur les frais de soumission de dossier (soit 100 000 FCFA).

6.2 Refus de visa par l'Ambassade :

- **Faute imputable à Bridge to China Education** : si le refus résulte d'une erreur avérée de Bridge to China Education dans la constitution du dossier — établie par comparaison entre les pièces transmises par le/la Candidat(e) et le dossier effectivement soumis, ou par tout document officiel de

l'Ambassade motivant le refus — Bridge to China Education rembourse 70 % des frais de service perçus, sous 30 jours ouvrés suivant la notification du refus.

- **Faute imputable au/à la Candidat(e)** : si le refus résulte d'une faute, négligence, omission ou situation personnelle du/de la Candidat(e) (passeport expiré ou perdu, déclaration inexacte lors de l'entretien, casier judiciaire non vierge, document périmé), aucun remboursement n'est dû.
- En cas de désaccord sur l'origine du refus, les parties conviennent de recourir prioritairement à la procédure amiable prévue à l'Article 8.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Bridge to China Education s'engage à traiter les documents et données personnelles du/de la Candidat(e) (passeport, casier judiciaire, diplômes, coordonnées) avec confidentialité, et à ne les transmettre qu'aux seules universités, autorités chinoises ou prestataires strictement nécessaires à l'exécution du présent contrat. Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire au traitement du dossier puis archivées ou détruites conformément à la réglementation applicable. Le/La Candidat(e) peut demander à tout moment la communication ou la suppression de ses données, sous réserve des obligations légales de conservation.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est régi par le droit de la République du Congo et, le cas échéant, par les Actes uniformes OHADA applicables. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable, notamment par voie de médiation.

À défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification écrite du litige, celui-ci sera porté devant la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Brazzaville.

ARTICLE 9 : SIGNATURES

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Bridge to China Education

(Nom, signature et cachet)

Le/La Candidat(e) (ou le Représentant Légal si mineur)

(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)